



DELIBÉRATIONS N°73

CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MAI 2023

DEL 2023.05.24/73

Thème :
TRAVAUX

Objet :
Aménagement de la
rue Pasteur :
constitution d'un
groupement de
commande avec la SPL
ESHD

Convocation :

Date : 17/05/2023

Affichage : 17/05/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Le **mercredi 24 mai 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
André MARTIN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET
Stéphane SIMOND donnant pouvoir à Christian FERRUS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Élisa FAURE, André MARTIN, Christian JULLIEN, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Stéphane SIMOND, Corinne FAURE-BRAC, Francine DAERDEN

Absent :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023_05_73-DE

Reçu le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

Rapporteur: Christophe OST

-
- VU** l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique ;
- VU** la délibération n° DEL 2015.12.16/222 du 16 décembre 2015 désignant la SPL ESHD comme délégataire du service public de l'eau potable ;
- CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de programmer les travaux d'aménagement de la rue Pasteur en deux phases en 2023 et en 2024 ;
- CONSIDERANT** la demande formulée par la Ville auprès des concessionnaires de réseaux afin que les éventuels travaux de dévoiement et de renouvellement soient réalisés préalablement au démarrage des opérations de réaménagement de voirie ;
- CONSIDERANT** le souhait de la SPL ESHD de remplacer le réseau d'alimentation en eau potable ;
- CONSIDERANT** la proposition de la SPL ESHD de constituer un groupement de commande avec la Ville dans l'objectif de réduire les coûts de réalisation, d'optimiser les délais et la coordination des travaux ;
- CONSIDERANT** l'ensemble des coûts relevant du renouvellement du réseau d'eau potable comme étant à la charge de la SPL ESHD, au titre du contrat concessif la liant la Ville ;
- CONSIDERANT** l'estimation du cout des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable à un montant de 327 515 € HT ;
- CONSIDERANT** l'estimation du cout des travaux de voirie et réseaux à la charge de la Ville à un montant de 1 602 990 € HT ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Environnement, Transports, Déplacements et Travaux » réunie le 22/05/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023_05_73-DE

Reçu le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la convention de groupement de commande ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRAVAUX DEL 2023.05.24/73

PUBLIÉE LE : **31 MAI 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Béatrice Chevalier.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Réfection et aménagement de la Rue Pasteur à Briançon

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes est constitué entre les entités suivantes :

- La Ville de Briançon représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal DEL n°2023.05.24/73 en date du 24 mai 2023;
- La SPL Eau Services Haute Durance, représentée par sa Directrice en exercice.

Introduction :

La SPL Eau Services Haute Durance sous l'impulsion de la Ville de Briançon a souhaité engager des travaux de renouvellement des réseaux hydrauliques sur la Rue Pasteur. Ces travaux conjugués à l'enfouissement de lignes aériennes électriques et télécom, la pose de réseaux secs en attente (fibre optique publique), la réalisation des travaux indispensables à la sécurisation de la voirie et la réfection en pleine largeur de la couche de roulement permettent par opportunité de réaliser un programme complet dans l'emprise.

Le recours à un groupement de commande entre la SPL Eau Services Haute Durance, gestionnaire du réseau d'eau potable, la Ville de Briançon, gestionnaire de la voirie et des réseaux d'éclairage public permettra une meilleure coordination des travaux.

Ce groupement permettra d'envisager des économies d'échelle pour la réalisation de ces travaux conjoints.

Article 1 : Objet du groupement et dénomination

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande et de désigner un coordonnateur, en qualité d'entité adjudicatrice, chargé de la mise en place des procédures d'achats et de mise en concurrence, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le cadre du marché dénommé ci- dessous :

Réfection et aménagement de la Rue Pasteur

Le marché sera passé sous la forme adaptée décrite à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 2 : Désignation de l'établissement coordonnateur

L'entité adjudicatrice Ville de Briançon est désignée comme coordonnateur du groupement.



Article 3 : Missions de l'établissement coordonnateur

L'établissement coordonnateur est chargé de :

1. Recenser les besoins de chaque membre du groupement ;
2. Définir et organiser la procédure de consultation ;
3. Élaborer les dossiers de consultation des entreprises (pièces administratives et techniques) ;
4. De rédiger et d'envoyer l'avis d'appel public à la concurrence ;
5. De mettre à disposition des opérateurs économiques le dossier de consultation sur son profil acheteur ;
6. Organiser et procéder à l'ouverture des plis et le choix du ou des attributaires ;
7. Informer les soumissionnaires des conclusions de la mise en concurrence ;
8. Informer les établissements membres du groupement de commandes des candidats retenus.
9. De signer, notifier, et s'assurer de la bonne exécution du marché dont il a la charge

Article 4 : Obligations des membres du groupement de commandes

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- De s'acquitter des factures qui leur sont adressées

Article 5 : Commission d'appel d'offres

La Commission d'appel d'offres est confiée au coordonnateur du groupement.

Article 6 : Frais de procédure et frais annexes en commun

Les frais liés à la mise en œuvre du marché (publicité) sont intégralement supportés par le coordonnateur du groupement de commande.

Les frais annexes d'études et de suivi des travaux en commun nécessaire à la conduite à bonne fin des travaux, appelés communément « prestations annexes » (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, prestations de géomètres pour récolement, contrôle des réseaux), sont supportés par chacune des parties à part proportionnelle au montant des travaux au stade projet, soit 16.96% pour la SPL et 83.04% pour la Ville.

Article 7 : Modalites de paiement

Le montant total des travaux est estime à 1 930 505 €HT (2 316 606 €TTC) dont 327 515 € HT à la charge de la SPL ESHD et 1 602 990 € HT à la charge de la Ville.

Chaque membre du groupement s'acquittera directement aupres des entreprises de travaux des sommes qui leur sont dues, au regard des situations de travaux tablies et validees par le coordonnateur.

Les marchs de travaux seront dfinis dans ce sens, en distinguant les postes de travaux selon le gestionnaire de rseau concern.

Les postes de dpenses communs seront supports par chacune des parties à part proportionnelle au montant des travaux au stade projet, soit 16.96% pour la SPL et 83.04% pour la Ville.

Le coordonnateur du groupement effectuera sa mission de coordination à titre gracieux.

Article 8 : chancier et coordination des travaux

Le droulement des travaux suivra le planning prvisionnel mentionn dans le march des travaux nomm à l'article 1 : soit à l'automne 2023 et 2024. Un planning prvisionnel et un phasage des travaux seront dtaills dans les pices constitutives du march de travaux nomm à l'article 1.

Article 9 : Limites de prestation

Les travaux concerns par la prsente convention comprennent la ralisation en commun du gnie civil du rseau d'adduction d'eau potable renouvel, à savoir :

- La ralisation de l'ensemble des tranches principales et secondaires « branchements » sur le domaine public ;
- La pose de la canalisation principale sur la Rue Pasteur.

Article 10 : Dure de la convention

Le groupement prend fin à la rception des travaux du march.

Article 11 : Modification de la convention constitutive

Toute modification des modalits d'excution de la convention constitutive fera l'objet d'un avenant entre les membres du groupement et devra tre approuve dans les mmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les dlibrations des assembles dlibrantes ou toutes autres instances des membres du groupement sont notifies au coordonnateur.

Article 12 : Reprsentation en justice

Les Villes parties à la convention donnent mandat au coordonnateur pour les reprsenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige n de la passation ou de l'excution de l'accord-cadre.



En application de l'alinéa 2 de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la présente convention.

Article 13 : Litiges

Tout litige intervenant relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Tribunal administratif de Marseille
24 Rue Breteuil
13006 Marseille

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Tél. : 04 91 13 48 13
Fax. : 04 91 81 13 87 / 89

Article 14 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuite, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

Ville de Briançon

Hôtel de ville
05100 Briançon

SPL EauSHD

27 Route des maisons blanches
05100 Briançon

Fait à Briançon, le

La SPL Eau Services Haute Durance, la Directrice

La Ville de Briançon, le Maire